



**Assurance-chômage**  
**Division de la Sécurité d'Emploi**  
**Département du Commerce de North Carolina**



999999

**Employé de l'État OP 3- Informer l'employeur**

John Doe  
888 North 10th Street  
Siler City NC 27605-1154

Date d'envoi : 24 Février 2017

Re: ID du demandeur :1234567  
Trop-perçu de l'assurance-chômage  
de \$823.27

Cher(e) Monsieur/ Madame,

La Loi. Gén. N.C. § 143-553 indique que toutes les personnes employées par une unité d'emploi qui doivent de l'argent à l'état de North Carolina et dont les salaires sont payés entièrement ou partiellement par les fonds de l'état doivent rembourser l'intégralité du montant dû en tant que condition pour un employé continu. Cette loi exige aussi à l'employeur de communiquer un avis écrit à l'employé pour l'informer de son obligation d'effectuer le remboursement. Si, après un délai raisonnable, l'employé n'a pas payé l'intégralité du montant ni n'a commencé une procédure de remboursement satisfaisante, l'employeur doit prendre des mesures pour licencier l'employé à moins que ce dernier n'exerce un recours judiciaire ou administratif.

Notre agence a tenté plusieurs fois de collecter le trop-perçu indiqué de votre employé. Nous avons été incapables de collecter le trop-perçu ni négocier un accord de paiement standard. En conformité avec la Loi Générale citée ci-dessus, nous vous demandons de nous aider dans cet effort de collection en informant l'employé par écrit de son obligation à rembourser l'intégralité du montant en conformité avec la Loi. Gén. de N.C § 143-553(b). Veuillez orienter l'employé pour appeler un spécialiste de recouvrement au 919.707.1338.

Si des dispositions satisfaisantes n'ont pas été faites au 1 Septembre 2018, nous n'aurons pas d'autre choix que de demander à ce que l'employé soit licencié en conformité avec la Loi. Gén. N.C. §143-553(b).

Merci pour votre aide.

Cordialement

Section d'intégrité des prestations